Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20261002-CC2026_09_14-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.14

Conseillers en exercice	**33**
Présents	**30**
Absents représentés	**3**
Absents non représentés	**0**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Amélie COLLAS, Farah SAFI MODOLO, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :
Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20261002-CC2026_09_14-DE

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE DROIT COMMUN D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL POUR LE PÔLE DE PROXIMITÉ SUD-OUEST DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal sur la gestion des biens de la commune ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2026 du Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sollicitant un renouvellement du bail ;

Vu l'avis favorable de la Commission commune Grands Travaux Aménagement & Cadre de Vie du 14/09/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21/09/2026 ;

Considérant que le précédent bail est arrivé à expiration le 30 juin 2026 ;

Considérant que le preneur, Clermont Auvergne Métropole, représenté par Monsieur Olivier Mallet, a manifesté par courrier en date du 16 juillet 2026 son souhait de renouveler ce bail pour la poursuite de son occupation aux mêmes fins, à destination du pôle de proximité Sud-Ouest ;

Considérant le loyer proposé de 23 000 euros par an ;

Considérant la durée du nouveau bail allant jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que les conditions d'occupation du site sont identiques ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 V**oix Pour décide :

- D'APPROUVER le renouvellement du bail de droit commun avec Clermont Auvergne Métropole concernant la parcelle cadastrée section BT 172 pour une durée de 3 ans, à compter du 01 juillet 2026 aux conditions ci-dessus exposées ;

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer ce bail ;

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20261002-CC2026_09_14-DE

Signé électroniquement par : Jean-François VIGUÈS
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de Beaumont

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20261002-CC2026_09_14-DE

clermont auvergne métropole

Reconduction du bail de droit commun pour le Pôle de proximité Sud-Ouest
Articles 1714 et suivants du Code Civil

Rue du Mas à Beaumont

Entre :

- **La Commune de Beaumont**, dont le siège social est établi 20, Rue de l'Hôtel de Ville, BP 122, 63110 BEAUMONT,

Représentée par son maire en exercice, Jean-François VIGUES, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du [à compléter], reçue à la Préfecture du Puy-de-Dôme le [à compléter] ;

Ci-après dénommée « La Commune »,
d'une part,

Et :

- **CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant son siège social sis 64-66 avenue de l'Union Soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND,

Représentée par son président en exercice,

Ci-après dénommée « La Métropole » ou « le locataire »,
d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Afin d'exercer la compétence voirie transférée par ses communes membres depuis le 1er janvier 2017 et dans le but d'assurer la proximité et la réactivité de ses services, Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de déployer une organisation opérationnelle constituée de 9 pôles de proximité implantés dans les différents bassins de vie de son territoire et regroupant chacun entre 2 et 5 communes.

Afin de soutenir la Métropole dans la poursuite de cet objectif, la Commune a accepté de lui louer des locaux pour rassembler les moyens humains et matériels du pôle de proximité. En effet, ces locaux n'étaient pas affectés par la Commune à l'exercice de la compétence voirie avant son transfert à la Métropole.

La Commune et la Métropole ont donc signé le 11 mai 2021 un contrat de bail de droit commun, ne constituant en aucun cas une mise à disposition au titre de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou encore un bail commercial ou même d'habitation, pour l'immeuble dont la désignation suit :

Un immeuble sis rue du Mas, 63110 Beaumont, situé sur le terrain cadastré section BT n°172 :

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20261002-CC2026_09_14-DE

Bâtiment type industriel implanté sur une parcelle de 8246m² et représentant une surface utile totale de 1324m² répartie comme suit :

- *Espace Clermont Auvergne Métropole : 162m²*
- *Espace* ***Commune de Beaumont : 488 m²***
- *Espace mutualisé : 749m²*

Ce bail a été consenti du 01 janvier 2017 au 30 juin 2026 et accepté moyennant un loyer annuel de vingt trois mille euros hors taxes (23 000 € HT) payable semestriellement à compter de la réception du titre.

Un état des lieux d'entrée a également été réalisé par les Parties.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Article 1 – Prolongation de la durée du bail

Les Parties conviennent de prolonger le bail pour une durée de trois (3) années et six (6) mois, à compter du 01 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

A l'issue de cette période, les Parties prévoient que le présent bail pourra être expressément renouvelé, selon des dispositions à établir en commun.

2. Article 2 – Autres clauses du bail

Toutes les autres dispositions du bail initial et du premier avenant de prolongation (clauses, charges et conditions) demeurent inchangées.

3. Article 3 – Élection de domicile

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif dont l'adresse figure en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	**LA COMMUNE DE BEAUMONT**
Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Olivier MALLET Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole	**Jean-François VIGUES** Maire de Beaumont